

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND , Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Jean-Cyrille GORECKI donne pouvoir à Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN donne pouvoir à Dominique BIDE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle LEROY

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	7	9

**Date de convocation**  
**23 mars 2024**

**Date d'affichage**  
**23 mars 2024**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Création de poste d'adjoint technique  
DE\_2024\_007**

**Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu du départ de l'agent titulaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

**Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures par semaine pour la restauration collective de l'école, à compter du 1<sup>e</sup> juin 2024

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

Le motif invoqué : 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de la restauration collective
- le niveau de rémunération de l'emploi créé 1<sup>e</sup> échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31 heures par semaine, à compter du 1<sup>e</sup> juin 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

**Fixation de la prime de salissure  
DE\_2024\_008**

L'agent en charge de la restauration de l'école s'occupe de nettoyer le linge de la cantine (torchons, serpillères, vêtements de travail...) à son domicile. Afin de l'indemniser, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de lui verser une indemnité de salissure à raison de 1 € par machine à laver (2 par semaine en période scolaire), la lessive étant fournie par la commune. Le règlement s'effectuera mensuellement.

**Alignement entre la commune et la parcelle AC n°522  
DE\_2024\_009**

La commune a dû réaliser un bornage d'alignement entre le domaine public et la propriété de M. John GARLICK et de Mme Nathalie LIAMINE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Jean-Marie ODIN, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier, sous réserve que les frais afférents à cet acte soient partagés avec les propriétaires.

**Convention d'entretien du chemin des Grottes  
DE\_2024\_010**

La Direction des Grottes d'Arcy demande à passer une convention entre la commune et la société des Grottes d'Arcy sur Cure concernant la promenade (dont la société est propriétaire), qui suit la rivière au niveau des grottes d'Arcy utilisée par bon nombre de concitoyens et qui se trouve être d'intérêt public.

Cependant, sur cette promenade, beaucoup d'arbres et malades qui menacent de tomber. L'entretien et la sécurité ne peuvent être assurés par la société des Grottes sans l'aide de la commune.

Après en avoir délibéré, et afin d'éviter la fermeture de ce chemin, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention pour que la commune participe avec le propriétaire à l'entretien de chemin.

**Convention de répartition des charges 2023-2024 pour l'école de Vermenton  
DE\_2024\_011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de répartition des charges entre les écoles de Vermenton et les élèves des communes extérieures pour 2023-2024.

Ces frais s'élèvent à **967 € par enfant scolarisé en maternelle (soit 10)** soit un total pour ARCY SUR CURE de 9 670 €.

**Achat d'un terrain au Beugnon pour l'installation d'une réserve incendie  
DE\_2024\_012**

Lors de l'élaboration du PLUI la commune avait demandé l'inscription d'un certain nombre d'emplacements réservés, comprenant notamment la création de l'emplacement réservé n°2 pour y installer une réserve incendie sur le Hameau du Beugnon sur une partie de la parcelle cadastrée A n°1071.

Après avoir pris contact avec l'indivision SUISSE propriétaire de cette parcelle, le Maire fait part de la proposition de prix de cession effectuée par cette dernière soit 1€ le m<sup>2</sup> pour 550 mètres carrés environ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de l'emprise d'environ 550 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle sise à ARCY SUR CURE cadastrée en section A sous le numéro 1071 moyennant le prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
- décide de prendre en charges les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage
- décide de prendre en charge les frais de notaire et de désigner Maître Jean-Marie ODIN pour se charger de l'acte de cession
- approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,

- décide de prendre en charge la pose d'une clôture grillagée marquant la limite entre l'emprise dont l'indivision SUISSE conserve la propriété et celle cédée à la commune.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**ONF - Programme de travaux 2024  
DE\_2024\_013**

L'ONF ayant transmis le programme de travaux 2024 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entretien des accotements pour 1390 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Achat d'un camion benne  
DE\_2024\_014**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique suite au vol et à l'incendie du camion benne acheté en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un véhicule IVECO DAILY pour un montant de 43000 € HT auprès de la société SELVI LORIN
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

**Achat d'un véhicule électrique  
DE\_2024\_015**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique afin de remplacer l'utilitaire, 3 devis ont été demandés pour l'acquisition d'un véhicule électrique Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT PARTNER FOURGON pour un montant de 25 409.50 € HT (hors bonus écologique de 3000 €) auprès de la société NOMBLOT BOURGOGNE
- décide de demander une subvention au taux maximal de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT
PEUGEOT Partner	22 409.50 € HT

RECETTES	
DETR (30 %)	6 723 €
Autofinancement (70 %)	15 686.50 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

**Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget  
DE\_2024\_016**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 285 785.09 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 71 446.27 € selon le détail ci-dessous :

Compte	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Dépenses d'investissement concernés
2158	10 950 €	2 737.50 €	479.30 € (meuleuse) 183.12 € (appareil de mesure électrique) 864.00 € (débroussailleuse)
2188	2 400 €	600 €	188.99 € (aspirateur)

**Attribution des subventions aux associations  
DE\_2024\_017**

Sur proposition de la commission Animations, Culture, Tourisme et communications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour 2024 :

	Subvention accordée
Association des anciens combattants	50 €
Les Arcadies	300 €
Les Clés du Renouveau	250 €
Arcy Gym	150 €
Loisirs et Culture	400 €
<b>Total</b>	1 150 €

**Attribution des lots de chasse  
DE\_2024\_018**

Mme Carole PETIT, partie prenante dans ce dossier ne prend ni part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine le choix de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 20 mars 2024, de la façon suivante :

- Lot 1 : Bois de la Courroie, de 53 Ha 14, à M. PETIT Régis, pour 41 € l'hectare, soit un montant annuel de 2 178.74 €
- Lot 2 : Bois Rive Droite de la Cure, de 133 Ha 15, à M. PETIT Régis pour 41 € l'hectare, soit un montant annuel de 5 459.15 €
- Lot 3 : Bois Chauds, de 90 Ha 93, à M. CHAMPAGNAT Stéphane pour 48 € l'hectare, soit un montant annuel de 4 364.64 €
- Lot 4 : Côte droite et Bois du Lac Sauvain, de 55 Ha 53, à M. CHAMPAGNAT Stéphane pour 42 € l'hectare, soit un montant annuel de 2 332.26 €

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les baux de location qui seront conclus pour une période de 6 ans, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**Adhésion à la prestation retraite à façon du Centre de Gestion  
DE\_2024\_019**

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».

AUTORISE

Le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

**Convention pour l'assistance technique et la maintenance de l'assainissement collectif  
DE\_2024\_020**

Après consultation auprès de 2 sociétés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la société Véolia pour l'assistance technique et la maintenance du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 8 382.82 € HT la 1<sup>e</sup> année puis 6684.90 € HT à partir de la 2<sup>e</sup> année.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Délibération ajournée dans l'attente du retour de l'avis du Comité Social Technique réuni le 15 mars.

**QUESTIONS DIVERSES**

-M. le Maire informe qu'un huissier est venu constater les problèmes de pierres et d'enduits qui s'effritent à la chapelle du Beugnon suite aux travaux effectués par l'entreprise MORESK et dont l'assurance ne répond pas à la commune malgré de nombreuses relances depuis presque 2 ans. Un avocat est également en charge du dossier.

Mme LEROY fait part de l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre, qui concernera notamment le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement collectif.

M. VUILLERMIN demande quand les travaux d'éclairage du stade du foot seront terminés. Ils seront faits lorsqu'il ne pleuvra plus afin de ne pas abîmer le terrain.

Mme PETIT demande si les propositions des commissions communales sont soumises à confidentialité. M. le Maire lui indique que non et rappelle que les commissions n'émettent qu'un avis et que seul le Conseil Municipal prend les décisions.

Mme BIDE demande si les poteaux sans fil de la rue Tardy vont rester implantés. M. le Maire lui indique qu'ils devraient être prochainement retirés par le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

